

1
Séance Du samedi 20 juin 1914.

Présidence de M. Peytral,

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Aimond, Amic, Barbier, Alexandre Dérard, Develle, Doumer, Ferdinand Dreyfus, Maurice Faure, Garvais, Guittier, Lucien Hubert, Lintilhac, Lourties, Mailles-Lacroix, Ribot, De Silves, Escuron, Cronillot.

M. le Président fait connaître à la commission que M. le Président Du Sénat ne croit pas pouvoir faire voter aujourd'hui le projet d'emprunt adopté hier par la Chambre Des Députés.

M. Doumer fait remarquer que rien ne s'oppose à soumettre dès aujourd'hui au vote Du Sénat un projet aussi urgent.

M. Mailles-Lacroix répond qu'en dehors même de la volonté Du Président Du Sénat, il y a de nombreuses raisons pour ce que ce projet ne soit pas discuté et voté aujourd'hui. La commission Des finances doit tout d'abord entendre le ministre Des finances et prendre connaissance Du rapport de M. le rapporteur général.

M. Aimond. mon rapport est prêt.

M. le Président propose à la commission d'entendre la lecture du rapport. Elle ne prendra ensuite de décision qu'après s'être entretenue de cette grave question avec M. le ministre des finances.

M. le rapporteur général donne lecture de son rapport.

M. le Président informe alors la commission qu'il vient de recevoir une note de la Présidence lui faisant savoir que la discussion du projet d'emprunt pourra avoir lieu aujourd'hui aux conditions suivantes: 1° lecture par le ministre de l'exposé des motifs et demande par ce dernier d'une déclaration d'extrême urgence; 2° Dépôt du rapport de M. le rapporteur général; 3° demande de discussion immédiate signée de 20 membres.

M. Stouvenel, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président fait connaître à M. le ministre qu'elle vient d'entendre la lecture des rapport de M. le rapporteur général et désire lui demander sur le projet d'emprunt quelques explications, notamment sur le texte de l'art. 3 ainsi conçu: « les rentes 3 1/2 % amortissables jouissent des privilèges et immunités attachés présentement aux rentes 3 % amortissables; toutefois leurs arriérages sont soumis à l'impôt sur le

Des valeurs mobilières. » Ce mot, présentement, »
constitue-t-il ou non un engagement pour
l'avenir.

M. le ministre répond qu'on a voulu dire
par ce texte que les privilèges et immunités
fiscales attachés jusqu'ici aux rentes 3% amor-
tissables continueront à être attachés aux
rentes nouvelles, mais qu'en revanche elles
seraient soumises à l'impôt de 4% sur le
revenu. On ne peut pas dire que c'est un
engagement; c'est plutôt une constatation.

M. Doumer pense qu'il serait nécessaire
de dire formellement dans le texte du
projet de loi que les droits de timbre et de
transmission ne seront jamais imposés
aux porteurs des titres nouveaux et qu'il
ne leur sera réclamé que l'impôt de
4% sur le revenu.

M. Couron demande à M. le ministre
si, dans le cas où l'on viendrait à transformer
les droits de timbre et de transmission en
un impôt sur le revenu des valeurs mobilières,
comme il en a été question dernièrement,
le coupon des nouvelles rentes seraient
exposés à payer un droit de 12%.

M. le ministre répond qu'il est
prêt à déclarer à la tribune que les
nouvelles rentes jouiront pendant 25 ans

4

Des immunités qui figurent à l'art. 3,
c'est-à-dire qu'elles seront exonérées des
droits de timbre et de transcription et ne
seront frappées que de l'impôt actuel de
4 % sur le revenu.

Mr. Millier - Lacroix demande à M.
le ministre si dans les dépenses extraor-
dinaires de la Défense nationale et les
dépenses d'occupation du Maroc, pour le
paiement desquelles l'emprunt est proposé,
il a compris les dépenses de la marine.

Mr. le ministre répond qu'avec les
800 millions du nouvel emprunt le
Gouvernement compte faire face aux dépenses
de la guerre et de la marine et qu'il a
pensé que, dans les circonstances actuelles,
on ne pouvait emprunter plus.

Mr. Millier - Lacroix réplique qu'il
n'a rien à dire, sinon qu'il en exprime
son profond regret.

La séance est levée à 3 heures 1/2.
